



NATIONS  
UNIES

**EP**

UNEP(DEPI)/MED IG.23/2



**UNEP**



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

17 octobre 2017  
Original: Anglais

20<sup>e</sup> Réunion ordinaire des Parties contractantes à la  
Convention pour la protection du milieu marin  
et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles

Tirana (Albanie), 17-20 décembre 2017

**Point 2 de l'ordre du jour : Organisation de la réunion**

**Ordre du jour provisoire annoté**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

PNUE/PAM  
Athènes, 2017

## Ordre du jour provisoire annoté

### Introduction

1. À l'aimable invitation du Gouvernement albanais et conformément aux conclusions de la 19<sup>e</sup> Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles qui s'est tenue à Athènes (Grèce) du 9 au 12 février 2016, la 20<sup>e</sup> Réunion ordinaire des Parties contractantes (CdP 20) aura lieu à Tirana (Albanie) du 17 au 20 décembre 2017.
2. Au titre de l'article 18 de la Convention de Barcelone, la Réunion a pour objet d'examiner les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal 2016-2017 par le système du Plan d'action pour la Méditerranée - Convention de Barcelone et de prendre des décisions concernant un certain nombre de questions importantes, y compris le Programme de travail et budget pour 2018-2019. Une session ministérielle est également prévue avec pour thème : *Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable axé sur l'ODD 14 : Pollution et biodiversité*.
3. Les annotations ci-dessous à l'ordre du jour provisoire ont été préparées par le Secrétariat pour aider la réunion dans ses délibérations.
4. Suivant la pratique habituelle, la séance d'ouverture sera précédée d'une réunion informelle des Chefs de délégation à 10 h 00.

### Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

5. La réunion sera ouverte le dimanche 17 décembre 2017 à 11 h 00 par Mme Christina Baritaki, Présidente du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles.
6. Les allocutions d'ouverture seront prononcées par :
  - a) M. Erik Solheim, Directeur exécutif du PNUE ou par son représentant ;
  - b) Son Excellence M. Blendi Klosi, ministre albanais du Tourisme et de l'Environnement ou par son représentant ;
  - c) M. Gaetano Leone, Coordinateur du Secrétariat du PNUE/PAM - Convention de Barcelone

### Point 2 de l'ordre du jour : Questions organisationnelles

*Documents de travail : UNEP(DEPI)/MED IG.23/1, 2;*

*Documents d'information : UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.1, Inf.17.*

#### 2.1 Règlement intérieur

7. Le Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles s'appliquera à cette réunion.

#### 2.2 Élection du Bureau

8. Sous réserve du Règlement intérieur, la réunion élit les membres du Bureau parmi les représentants des Parties contractantes. Ce bureau est composé d'un Président, de quatre Vice-présidents et d'un Rapporteur. Il est rappelé que les « Parties contractantes observent le principe d'une répartition géographique équitable » (article 19 de la Convention de Barcelone).

#### 2.3 Adoption de l'ordre du jour

9. L'ordre du jour provisoire de la CdP 20, convenu lors de la Réunion des Points focaux du PAM qui s'est tenue à Athènes (Grèce) du 12 au 15 septembre 2017, figure dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.23/1 et est annoté dans le présent document.
10. Sous réserve du Règlement intérieur visé au paragraphe 2.1, la Réunion peut souhaiter adopter l'ordre du jour et le calendrier figurant en annexe du présent document et modifiés selon le cas.

## 2.4 Organisation des travaux

- a) Il est proposé que la Réunion se tienne tous les jours de 10 h 00 à 13 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00, sous réserve des ajustements nécessaires. Les séances du premier jour de la réunion pourraient avoir lieu de 11 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 00 à 19 h 00.
- b) Le Réunion devrait pouvoir traiter tous les points à l'Ordre du jour lors des séances prévues.
- c) Aucune séance n'est prévue le matin du dernier jour, à savoir le 20 décembre 2017, afin de permettre la préparation du Rapport de la réunion. Ce jour-là, la séance de l'après-midi commencera à 15 h 00. La Réunion devrait être clôturée à 18 h 00, après l'adoption de son Rapport, y compris les Décisions.
- d) Au titre de l'article 24 du Règlement intérieur, la Réunion peut constituer les comités et autres groupes de travail qu'elle juge utile à la conduite des travaux. Conformément à l'annexe II de la Décision IG.21/13, « *Un groupe de contact sur le budget devra être constitué au cours des réunions des Parties contractantes au PAM/Convention de Barcelone afin de faciliter parmi celles-ci des délibérations bien informées sur le budget qui puissent prendre en compte les projets de décision et l'état des contributions et engagements de l'exercice biennal en cours* ». S'il est établi, le Groupe de contact sur le budget soumettra un rapport à la séance plénière et devrait travailler pendant la séance de l'après-midi du 17 décembre 2017 et pendant les deux séances du 18 décembre 2017. Sur la base de la pratique bien établie, il est également proposé de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer le projet de Déclaration ministérielle de Tirana, sous la direction de l'Albanie en tant que pays hôte de la CdP 20, pour examen par la séance plénière et adoption lors de la session ministérielle de la CdP 20.
- e) La Réunion comportera une session ministérielle qui aura lieu le mardi 19 décembre 2017. Cette session aura pour thème *Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable axé sur l'ODD 14 : Pollution et biodiversité*.
- f) Un service d'interprétation simultanée sera disponible en anglais, en arabe, en espagnol et en français lors de toutes les séances plénières tout au long de la réunion.
- g) Des événements parallèles et des expositions seront organisés à l'occasion de la Réunion, sur la base d'un programme qui sera distribué en temps utile.

## 2.5 Vérification des pouvoirs

11. L'article 18 du Règlement intérieur stipule que chaque Partie contractante est représentée par un représentant accrédité qui peut être accompagné des suppléants et conseillers qu'elle juge nécessaires.

12. L'article 19 stipule que les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants sont communiqués par les Parties contractantes avant la séance d'ouverture d'une réunion à laquelle ces représentants doivent assister. Il prévoit également que le Bureau examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la réunion.

13. Les détails concernant la communication des pouvoirs, conformément au Règlement intérieur susmentionné, ont été fournis aux Parties contractantes par le Directeur exécutif du PNUE en même temps que l'invitation à la Réunion.

### Point 3 de l'ordre du jour : Décisions thématiques

*Documents de travail : UNEP(DEPI)/MED IG.23/4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22;*  
*Documents d'information : UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf. 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16.*

14. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Réunion examinera l'adoption éventuelle d'un certain nombre de projets de décisions revus par la Réunion des Points focaux du PAM qui s'est tenue du 12 au 15 septembre 2017 à Athènes (Grèce) et portant sur des questions spécifiques liées à la mise en

œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, y compris les documents stratégiques et de programmation.

15. Le Coordinateur du PNUE/PAM présentera brièvement les projets de décisions en soulignant en particulier les principaux points soulevés lors de la Réunion des Points focaux du PAM du 12 au 15 septembre 2017 à Athènes (Grèce) et expliquera, le cas échéant, les modifications apportées aux projets de décisions.

16. La Présidente du Comité de respect des obligations présentera le Projet de décision IG.23/2 ainsi que le rapport du Comité de respect des obligations.

17. Le Président de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) présentera, conformément au mandat de la CMDD (Décision IG.22/17, section C « Fonctionnement », paragraphe 5), les recommandations de la CMDD « *pour examen à la Réunion des Parties contractantes, suite à la discussion lors de la réunion des Points focaux du PAM, dans le but de fournir des orientations sur une utilisation pratique et efficace de la SMDD et sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles* ».

18. La Réunion peut souhaiter examiner et adopter les projets de décisions ci-après au titre de ce point de l'ordre du jour :

Numéro du Projet de décision	Titre du Projet de décision	Numéro du document de travail
<i>Projet de décision IG.23/1</i>	Format révisé de rapport pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles	UNEP(DEPI)/MED IG.23/4
<i>Projet de décision IG.23/2</i>	Comité de respect des obligations : exercice biennal 2016-2017	UNEP(DEPI)/MED IG.23/5
<i>Projet de décision IG.23/3</i>	Gouvernance	UNEP(DEPI)/MED IG.23/6
<i>Projet de décision IG.23/4</i>	Mise en œuvre et suivi de la SMDD 2016-2025 et du Plan d'action régional sur la consommation et la production durables en Méditerranée	UNEP(DEPI)/MED IG.23/7; UNEP(DEPI)/MED IG.23/22
<i>Projet de décision IG.23/5</i>	Stratégie de mobilisation des ressources actualisée	UNEP(DEPI)/MED IG.23/8
<i>Projet de décision IG.23/6</i>	Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée	UNEP(DEPI)/MED IG.23/9
<i>Projet de décision IG.23/7</i>	Mise en œuvre du Protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières : structure annotée du Cadre régional commun de gestion intégrée des zones côtières et du Cadre conceptuel sur la planification spatiale marine	UNEP(DEPI)/MED IG.23/10
<i>Projet de décision IG.23/8</i>	Plan d'action actualisé pour la conservation des espèces d'oiseaux marins et côtiers figurant à l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée - Liste de référence actualisée des types d'habitats marins et côtiers pour la région méditerranéenne.	UNEP(DEPI)/MED IG.23/11
<i>Projet de décision IG.23/9</i>	Identification et préservation de sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée, y compris les Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	UNEP(DEPI)/MED IG.23/12

Numéro du Projet de décision	Titre du Projet de décision	Numéro du document de travail
<i>Projet de décision IG.23/10</i>	Modifications de l'annexe II du Protocole relatif aux Aires spécialement protégées et à la Diversité biologique en Méditerranée	UNEP(DEPI)/MED IG.23/13
<i>Projet de décision IG.23/11</i>	Guide Méditerranéen sur la coopération et l'assistance mutuelle pour l'intervention d'urgence en cas d'événement de pollution marine	UNEP(DEPI)/MED IG 23/14
<i>Projet de décision IG.23/12</i>	Lignes directrices actualisées pour la réglementation de l'immersion de matériaux de dragage	UNEP(DEPI)/MED IG.23/15
<i>Projet de décision IG.23/13</i>	Lignes directrices actualisées pour prévenir et réduire la pollution causée par les activités de dessalement	UNEP(DEPI)/MED IG.23/16
<i>Projet de décision IG.23/15</i>	Lignes directrices actualisées pour la réglementation du dépôt de récifs artificiels en mer	UNEP(DEPI)/MED IG.23/21

#### **Point 4 de l'ordre du jour : Programme de Travail et Budget 2018-2019**

*Documents de travail : UNEP(DEPI)/MED IG.23/17;*

*Documents d'information : UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf. 3, 5, 6, 16.*

19. Le Coordinateur du PAM/PNUE présentera le Programme de travail et budget proposé pour 2018-2019, mais également le mandat, le processus de son élaboration sous la direction du Bureau, ses principales orientations et principes majeurs, y compris les budgets, ainsi que les changements apportés à la suite des discussions qui ont eu lieu lors de la Réunion des Points focaux du PAM qui s'est tenue du 12 au 15 septembre 2017 à Athènes (Grèce).

20. La Réunion peut souhaiter examiner et adopter le projet de décision pertinent au titre de ce point de l'ordre du jour, à la suite du rapport du Groupe de contact sur le budget mentionné au point 2.4 d) ci-dessus.

#### **Point 5 de l'ordre du jour : Session ministérielle**

##### **5.1 Ouverture de la session**

21. Les déclarations se feront dans l'ordre suivant :

- a) Allocution de bienvenue et remarques introductives de Son Excellence M. Blendi Klosi, ministre albanais du Tourisme et de l'Environnement, ou de son représentant ;
- b) Allocution de bienvenue de M. Erik Solheim, Directeur exécutif du PNUE, ou de son représentant ;
- c) Allocution de bienvenue de M. Gaetano Leone, Coordinateur du Secrétariat du PNUE/PAM - Convention de Barcelone.

##### **5.2 Rapport sur les activités conduites dans le cadre du PNUE/PAM depuis la 19<sup>e</sup> réunion des Parties contractantes**

*Documents de travail : UNEP(DEPI)/MED IG.23/3, 20;*

*Documents d'information : UNEP(DEPI)/MED IG. 22/Inf.3-12, 14, 16, 17.*

22. La Réunion est saisie des documents UNEP(DEPI)/MED IG.23/3 « Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement » et UNEP(DEPI)/MED IG.23/20 « Situation de compte pour l'exercice financier, conformément à la Procédure 5.2 des Règles et procédures financières pour les Fonds de la Convention de Barcelone ».

23. Le Coordinateur du PNUE/PAM présentera ces deux documents en soulignant les principales réalisations ainsi que les principaux défis rencontrés au cours du précédent exercice biennal en ce qui concerne la mise en œuvre du programme de travail.

24. La Réunion peut souhaiter reconnaître et commenter, si nécessaire, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail et du budget adoptés par la COP 19.

### **5.3 Session d'examen de la politique ministérielle interactive : Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable axé sur l'ODD 14 : Pollution et biodiversité**

*Documents de travail : UNEP(DEPI)/MED IG.23/18.*

25. En vue de faciliter le débat lors de la session ministérielle, la Réunion est saisie du document UNEP(DEPI)/MED IG.23/18 « Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable axé sur l'ODD : Pollution et biodiversité » comme Note d'information destinée à ladite session.

26. Les principaux intervenants feront des déclarations pertinentes sur le thème de la session, à la suite desquelles les ministres et les chefs de délégation pourront intervenir sur le même thème, tel que présenté dans le document d'information UNEP(DEPI)/MED IG.23/18.

27. Des informations supplémentaires concernant la session ministérielle seront communiquées ultérieurement.

### **5.4 Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement 2016-2017**

28. La ville côtière méditerranéenne gagnante de la première édition du « Istanbul Environment Friendly City Award » (Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement), créé par la Décision IG.22/19 et adopté lors la CdP 19 qui a eu lieu à Athènes (Grèce) du 9 au 12 février 2016, se verra décerner son prix par la Présidente du Bureau et le Coordinateur du PNUE/PAM.

### **5.5 Déclaration ministérielle de Tirana**

*Documents de travail : UNEP(DEPI)/MED IG.23/19.*

29. La Réunion est saisie du document UNEP(DEPI)/MED IG.23/19 « Projet de déclaration ministérielle de Tirana », qui sera présenté par le représentant de l'Albanie, en tant que pays hôte, qui a dirigé le processus de sa préparation.

30. La Réunion sera invitée à débattre de la Déclaration ministérielle de Tirana et à l'adopter.

## **Point 6 de l'ordre du jour : Date et lieu de la vingt-et-unième Réunion ordinaire des Parties contractantes**

*Documents d'information : UNEP(DEPI)/MED IG.23/Inf.13.*

31. La Réunion sera invitée à examiner les dates et le lieu de la 21<sup>e</sup> Réunion ordinaire des Parties contractantes qui se tiendra en 2017.

32. La Réunion prendra également note du calendrier indicatif proposé pour les principales réunions du PNUE/PAM-Convention de Barcelone et d'autres événements internationaux importants préparé par le Secrétariat à des fins d'information et contenu dans le document UNEP (DEPI) IG.23/Inf.13.

## **Point 7 de l'ordre du jour : Autres sujets**

33. Les participants seront invités à débattre d'autres questions qui pourraient nécessiter l'attention de la 20<sup>e</sup> Réunion des Parties contractantes et qui ont été soulevées et convenues lors de l'adoption de l'ordre du jour provisoire.

## **Point 8 de l'ordre du jour : Adoption du rapport**

*Documents de travail : UNEP(DEPI)/MED IG.23/23.*

34. Lors de sa dernière séance, la Réunion sera invitée à examiner et à adopter son Rapport, y compris les décisions, telles que préparées par le Rapporteur.

**Point 9 de l'ordre du jour : Clôture de la Réunion**

35. La Présidente devrait clôturer la Réunion le mercredi 20 décembre 2017 à 18 h 00.

**CALENDRIER**  
**17-20 décembre 2017**

<b>Dimanche 17 décembre 2017</b>			
<b>Durée</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>		<b>Documents de travail</b>
10:00 – 11:00	<i>Enregistrement</i>		
11:00 – 11:30	1. Ouverture de la réunion 2. Questions organisationnelles	Présidente du Bureau Directeur exécutif du PNUE Ministre du pays hôte Coordinateur du PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.23/1; 23/2
11:30 – 12:00	5.5 Déclaration ministérielle de Tirana	Pays hôte Coordinateur du PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.23/19
12:00 – 13:00	4. Programme de Travail et Budget 2018-2019	Coordinateur du PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.23/17
13:00 – 14:00	3. Décisions thématiques : IG.23/1 (Format révisé de rapport) IG.23/2 (Comité de respect des obligations)	Coordinateur du PNUE/PAM Présidente du Comité de respect des obligations	UNEP(DEPI)/MED IG.23/4; 23/5
14:00 – 16:00	<i>Pause déjeuner et événements parallèles</i>		
16:00 – 19:00	3. Décisions thématiques : IG.23/3 (Gouvernance) IG.23/4 (SMDD/PA CPD) IG.23/5 (SMR actualisée) IG.23/6 (QSR MED 2017) IG.23/7 (GIZC/Planification spatiale marine) IG.23/8 (Espèces/habitats)	Coordinateur du PNUE/PAM	PNUE(DEPI)/MED IG.23/6; 23/7; 23/8; 23/9; 23/10; 23/11; 23/22
<b>Lundi 18 décembre 2017</b>			
10:00 – 12:30	3 Décisions thématiques : IG.23/9 (ASPIM) IG.23/10 (Annexe II ASP/DB) IG.23/11 (Événements de pollution marine) IG.23/12 (Matériaux de dragage) IG.23/13 (Dessalement) IG.23/15 (Récifs artificiels)	Coordinateur du PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.23/12; 23/13; 23/14; 23/15; 23/16; 23/18
12:30 – 13:00	5.5 Déclaration ministérielle de Tirana	Pays hôte Coordinateur du PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.23/19
13:00 – 15:00	<i>Lunch Break and Side Events</i>		

15:00 – 18:00	4. Programme de Travail et Budget 2018-2019	Président du Groupe de contact sur le budget Coordinateur du PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.23/17
<b>Mardi 19 décembre 2017</b> <b>Session ministérielle</b>			
10:00 – 11:00	5.1 Ouverture de la session	Ministre du pays hôte Directeur exécutif du PNUE Coordinateur du PNUE/PAM	
11:00 – 11:30	5.2 Rapport sur les activités conduites dans le cadre du PNUE/PAM depuis la 19 <sup>e</sup> réunion des Parties contractantes	Coordinateur du PNUE/PAM	UNEP(DEPI)/MED IG.23/3; 23/20
11:30 – 13:00	5.3 Session d'examen de la politique ministérielle interactive : Mise en œuvre de l'Agenda 2030 de développement durable axé sur l'ODD 14 : Pollution et biodiversité	Principaux intervenants Ministres/Chefs de délégation	UNEP(DEPI)/MED IG.23/18
13:00 – 15:00	<i>Pause déjeuner et événements parallèles</i>		
15:00 – 16:30	5.3 Suite	Ministres/Chefs de délégation	UNEP(DEPI)/MED IG.23/18
16:30 – 17:00	5.4 Prix Istanbul de la ville respectueuse de l'environnement 2016-2017	Présidente du Bureau Coordinateur du PNUE/PAM	
17:00 – 18:00	5.5 Déclaration ministérielle de Tirana	Ministres/Chefs de délégation	UNEP(DEPI)/MED IG.23/19
18:30	Réception organisée par le Gouvernement albanais		
<b>Mercredi 20 décembre 2017</b>			
15:00 – 15:15	6. Date et lieu de la CdP 21 7. Autres sujets	Coordinateur du PNUE/PAM	
15:15 – 17:45	8. Adoption du rapport	Présidente du Bureau Rapporteur	UNEP(DEPI)/MED IG.23/23
17:45 – 18:00	9. Clôture de la CdP 20	Présidente du Bureau	